

## ARRETE N°2026-07

### ACCORDANT DELEGATION DE FONCTIONS A LA QUATRIEME VICE-PRESIDENTE DE LA CIREST

Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), **sous sa surveillance et sa responsabilité**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9,

**Vu** la délibération n° 2026-C002 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n° 2026-C003 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 14 le nombre de vice-Présidents,

**Vu** la délibération n° 2026-C004 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Adélaïde CERVEAUX** en qualité de quatrième Vice-présidente en date du 9 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président à la quatrième Vice-présidence,

### ARRETE

**Article 1 :** **Madame Adélaïde CERVEAUX**, quatrième Vice-présidente, est chargée des dossiers et particulier ceux présentés à la Commission « Aménagement, Habitat et Mobilité » en lien étroit avec le Président de ladite commission au sein de la Communauté Intercommunale Réunion Est.

A ce titre, les domaines ressortissants de sa délégation sont les suivants :

- Schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur,
- Projet de territoire de la CIREST et toute(s) étude(s) contribuant à son élaboration,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Toutes études et actions prospectives en matière d'aménagement et de planification du territoire de la CIREST,
- Maitrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables au sein de la CIREST et communes membres,
- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire (politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées...),

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Adélaïde CERVEAUX**, à l'effet de signer au nom du Président exclusivement les convocations aux réunions et leurs comptes-rendus relevant des matières énumérées à l'article 1.

Il est précisé que cette délégation de signature ne s'étend pas aux autres actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables, qui demeurent de la compétence du Président, sauf disposition expresse contraire.

Le vice-président est habilité à présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CIREST, à l'exception des instances dont les modalités de présidence où de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le

La quatrième Vice-présidente,



Adélaïde CERVEAUX

Fait à Saint-Benoît, le

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Joé BEDIER  
Date de signature : 16/06/2026  
Qualité : Président de la CIREST

**Joé BEDIER**



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa notification